



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement  
en vue d'augmenter la capacité de l'installation de méthanisation  
SAS AGRI METHA VALOIS  
Commune de Feigneux**

Commune d'implantation : Feigneux

Communes de rayon : Crépy-en-Valois, Russy-Bémont

Communes d'épandage : Feigneux, Crépy-en-Valois, Russy-Bémont, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Duvy, Emeville, Fresnoy-la-Rivière, Haramont, Largny-sur-Automne, Morierval, Orrouy, Rouville, Séry-Magneval, Vauciennes et Vez.

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI METHA VALOIS, relevant de la rubrique n° 2781-2 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la SAS AGRI METHA VALOIS vise à augmenter la capacité de l'installation de méthanisation, passant de 10 585 t/an à 35 000 t/an de déchets traités.

Les digestats feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire des communes de Feigneux, Crépy-en-Valois, Russy-Bémont, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Duvy, Emeville, Fresnoy-la-Rivière, Haramont, Largny-sur-Automne, Morierval, Orrouy, Rouville, Séry-Magneval, Vauciennes et Vez.

**La consultation publique aura lieu du lundi 4 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

et formuler ses observations à la préfète de l'Oise **par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement - 2 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 Beauvais cedex** ou par voie électronique à l'adresse mail :

[ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)

en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique – SAS AGRI METHA VALOIS** ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Feigneux, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Amaury TOUPET, président, tél. : 06 22 56 09 30, mail : [amaurytoupet@yahoo.fr](mailto:amaurytoupet@yahoo.fr), 5 rue de Bapaume 60800 Feigneux et à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) ;

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.